

Le droit de l'énergie durable comme moyen de valoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Christophe KROLIK¹

Enseignant à l'Université de Limoges (France)

Doctorant au CRIDEAU

Membre du comité de rédaction de la Revue Européenne de Droit de l'Environnement

L'énergie est un concept issu du mot grec « energia » qui signifie force en action. On distingue différents types d'énergie: l'énergie cinétique, de gravitation, électrique... L'accès de l'Homme à l'énergie est indispensable à son développement. Elle permet de se chauffer, se déplacer, se nourrir, s'éclairer, conserver les aliments et médicaments... Le développement va généralement de paire avec une consommation croissante des ressources énergétiques². Or, l'approvisionnement est actuellement fondé sur des sources majoritairement fossiles, non renouvelables et donc limitées³. L'appétit croissant des nations développées et émergentes pose de nouveaux problèmes. Le premier concerne le coût croissant d'accès à des ressources de plus en plus rares et convoitées. Le second est d'ordre écologique. Bien que les experts n'hésitent plus à parler d'un troisième choc pétrolier⁴, l'appellation de crise de l'énergie, plus exhaustive semble préférable⁵.

La prise de conscience de la non soutenabilité des activités humaines a débuté dans le « rapport du club de Rome » et fut confirmée par de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972⁶. Le développement durable, notion dégagée en 1987 dans le rapport Brundtland par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement correspond à « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». ⁷ Ce concept prône un développement économique soucieux des intérêts sociaux et respectueux de l'environnement.

Le rapport Brundtland considère qu'il convient d'intégrer le développement durable dans chaque secteur de l'activité humaine⁸. L'énergie durable, application du concept au domaine de l'énergie constitue « la pierre angulaire du développement durable »⁹. Le « rapport sur l'énergie dans le monde: l'énergie et le challenge du développement durable » élaboré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, le département des affaires économiques et

¹ krolik_christophe@hotmail.com

² UNDP, UNDESA, WEC, World Energy Assessment Overview (WEA): 2004 update, 1999/2000, p.27, figure 3, relationship between HDI and per capita energy use,

<http://www.energyandenvironment.undp.org/undp/indexAction.cfm?module=Library&action=GetFile&DocumentAttachmentID=1010>

³ Ibid, p.29, figure 7, primary energy use in various regions, by energy source

⁴ Georges QUIOC et Pierre-Yves DUGUA, « le troisième choc pétrolier », *Le Figaro*, 4 janvier 2008,

<http://www.lefigaro.fr/matieres-premier/2008/01/04/04012-20080104ARTFIG00227-le-troisieme-choc-petrolier.php>

⁵ Le recours à cette expression est largement reconnu, voir le rapport 267 du sénateur Alain BOYER sur la Charte de l'énergie, <http://www.senat.fr/rap/196-267/196-267.html>

⁶ Concernant le club de Rome voir Jean-Marc JANCOVICI, « Qu'y a-t-il donc dans le "Rapport du Club de Rome"? », février 2003, http://www.manicore.com/documentation/club_rome.html ; la déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement est disponible à l'adresse:

<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&l=fr>

⁷ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, notre avenir à tous, 1987, www.agora21.org/dd.html

⁸ Rapport Brundtland, chapitre 2 : vers un développement soutenable

⁹ Synthèse du rapport sur l'énergie dans le monde, 2000, préface,

<http://www.energyandenvironment.undp.org/undp/indexAction.cfm?module=Library&action=GetFile&DocumentAttachmentID=1936>

sociales des Nations Unies et le Conseil mondial de l'énergie en 2000 définit les critères permettant d'aboutir à l'énergie durable¹⁰:

« La relation entre la production d'énergie, son utilisation et le développement doit se focaliser sur deux points. Le premier est relatif à l'importance de services énergétiques adéquats pour la satisfaction des besoins essentiels de l'être humain afin de promouvoir le bien être social et permettre le développement économique. Le second consiste à produire et consommer une énergie qui ne mette pas en danger la qualité de la vie des générations présentes et futures et qui n'excède pas la capacité des écosystèmes ».

Chantal Cans relève une utilisation excessive et imparfaite du terme « durable » notamment dans le domaine du droit¹¹. Une raison essentielle résulte de son indétermination¹². Il convient de se demander si le recours au concept doit être abandonné sous prétexte qu'il est mal compris. Aux vues de la légitimation dont fait l'objet, la voie d'une réflexion sur sa détermination semble préférable, notamment concernant le volet énergie.

Le droit joue un rôle essentiel dans l'orientation des comportements. Le droit de l'énergie est défini comme « l'ensemble des règles de droit qui accompagne l'exploration, la production, l'importation, l'exploitation (parfois la transformation), le transport, la distribution et l'utilisation des différentes sources d'énergie »¹³. Il régit l'ensemble du cycle énergétique. Le droit de l'énergie durable pourrait être défini comme l'ensemble des mesures juridiques visant à l'accomplissement de l'énergie durable. De multiples Etats ont intégré ce concept dans leurs législations.

Les énergies renouvelables constituent des sources dont la consommation n'aboutit pas à la diminution des ressources naturelles, parce qu'elles font appel à des éléments qui se recréent naturellement (éolien, biomasse, solaire...). Elles s'opposent aux énergies fossiles dont les stocks sont limités. L'efficacité énergétique constitue une réduction de la quantité d'énergie nécessaire pour obtenir un même niveau de service.

Le rapport sur l'énergie dans le monde reconnaît le rôle fondamental des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour parvenir à cet objectif. Des études ont cependant démontré que ces sources peuvent dans certains cas s'avérer incompatible avec l'énergie durable. Certains grands barrages hydroélectriques, éoliennes et biocarburants se révèlent parfois contre productifs. La question n'est donc pas tant de savoir quels sont les moyens juridiques permettant de valoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique mais plutôt quels sont les moyens juridiques qui permettraient de valoriser les énergies propres, notamment l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables « propres ».

L'énergie durable pourrait constituer une réponse à cette interrogation. Pour cela, il convient de définir le concept (1) avant de déterminer les moyens juridiques permettant sa valorisation (2).

1/ L'énergie durable

L'énergie durable peut être considérée comme un remède à la crise de l'énergie (A). Plus largement, elle constitue un moyen d'orienter l'humanité vers un développement durable (B).

¹⁰ « Sustainable energy development » dans le rapport ; UNDP, UNDESA, WEC , World Energy Assessment: Energy and the Challenge of Sustainability, 2000, p.31,

<http://www.energyandenvironment.undp.org/undp/index.cfm?module=Library&page=Document&DocumentID=5037>

¹¹ Chantal CANS, « Le développement durable en droit interne : apparence du droit et droit des apparences », *AJDA*, 2003 p. 210

¹² Pierre LASCOUME, « les ambiguïtés politiques de développement durable », CERIMES, 2000 (DVD)

¹³ Laetitia GRAMMATICO, *les moyens juridiques du développement énergétique dans le respect de l'environnement en droit français (Recherches sur le droit du développement durable)*, Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p.25.

A. L'énergie durable comme remède à la crise de l'énergie

La crise de l'énergie est préjudiciable à l'ensemble de l'humanité tant pour son accès (a) que pour les nuisances environnementales qu'elle engendre (b).

a) Une crise humaine et stratégique

Les préoccupations diffèrent entre les nations en développement et développées. Elles sont d'ordre humaine pour les premières (i), stratégiques pour les secondes (ii).

i Une crise humaine

La situation énergétique est paradoxale. Alors, que les États développés élaborent des stratégies pour garantir la pérennité de leurs approvisionnements, près d'un tiers de l'humanité n'y a pas accès. Selon Organisation mondiale de la santé (OMS), 1,6 milliards d'individus n'ont actuellement pas accès à l'électricité¹⁴. La consommation énergétique mondiale annuelle est estimée à 10,03 Gtep dont 5,33 pour les pays de l'OCDE alors qu'elle n'est que de 0,4 en Afrique sub-saharienne, 0,5 au Moyen orient et Afrique du nord, 0,45 pour l'Amérique latine et les caraïbes¹⁵. La consommation d'énergie par habitant dans les pays à économie de marché est 80 fois plus importante qu'en Afrique sub-saharienne. Environ un quart de la population mondiale consomme les trois quarts de l'énergie primaire¹⁶. Or, 250 kg d'équivalent de charbon par an et par habitant suffiraient à assurer les besoins énergétiques pour l'alimentation dans les pays en développement. Ce n'est la qu'une part infime de la consommation d'énergie des pays industriels.

D'autre part, l'OMS estime que 3,2 milliards de personnes utilisent du bois de chauffage, du charbon de bois, des déchets agricoles et des déjections animales pour faire face à la majeure partie de leurs besoins énergétiques quotidiens de cuisson des aliments et de chauffage¹⁷. Les habitants sont forcés de recourir à ces **énergies de mauvaise qualité**, sources de forte pollution de l'air intérieur et contribuant à une hausse significative des décès¹⁸. L'OMS considère que leur combustion équivaut à fumer deux paquets de cigarettes par jour provoquant ainsi 1,5 millions de décès par an¹⁹.

L'absence de répartition équitable de l'énergie constitue un élément fondamental de la crise de l'énergie. Les écarts mondiaux en matière d'accès à l'énergie et donc les potentialités de développement sont très variables selon les régions du monde. Le rapport mondial de 2004 sur l'énergie estime que le niveau de développement est simplement proportionnel à la consommation d'énergie²⁰. L'espérance de vie est également proportionnelle à la consommation d'énergie²¹. Alors qu'elle est de 80 ans pour les femmes et 77 ans pour les hommes aux États-Unis, elle n'est respectivement que de 34 et 33 ans au Mozambique²².

L'agriculture moderne est permise grâce à la mécanisation: les tracteurs utilisent 50% des besoins en énergie, l'électricité intervient au deuxième poste pour l'éclairage, les traites, l'irrigation... Le gaz

¹⁴ Susanne WEBER-MOSDORF, World Health Organisation, « the health cost of conventional energies », Second World Renewable Energy Assembly (WREA), 20 November 2007

¹⁵ WEA, op.cit., Table 2: primary energy use by region 2001, p.31

¹⁶ Rapport Brundtland, Chapitre 7 : Énergie : des choix pour l'environnement et le développement

¹⁷ Susanne WEBER-MOSDORF, op. cit.

¹⁸ World Bank, « Energy Services for the Millennium Development Goals », 2005, p.8,

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTENERGY2/0,,contentMDK:21456528~menuPK:4140673~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:4114200,00.html>

¹⁹ Susanne WEBER-MOSDORF, op. cit., Figure: a toxic cocktail: indoor air pollution and energy poverty

²⁰ WEA, op.cit., Figure 3: relationship between HDI and per capita energy use, 1999/2000, p.27

²¹ Susanne WEBER-MOSDORF, op. cit., Tab: small amount of energy consumption yields tremendous health outcomes

²² *L'année stratégique 2006: analyse des enjeux internationaux*, IRIS, Dalloz, septembre 2005, ISBN 2 247 06336 5

assure les besoins essentiels en chauffage pour les élevages et les serres. L'ensemble de ces produits doit ensuite être exporté jusqu'au consommateur. L'agriculture moderne ne peut se concevoir sans un accès à l'énergie. Concernant la santé, l'énergie permet la stérilisation, le pompage et la purification de l'eau, la réfrigération essentielle pour de nombreux médicaments. De manière générale, sans énergie, on ne se chauffe plus, on ne s'éclaire plus, on ne se transporte plus, plus de téléphone, de télévision, d'ordinateurs...

Quatre cinquièmes de la population n'ayant pas accès à l'énergie se situe en zone rurale. Cette carence s'explique en grande partie par l'absence de raccordement au réseau électrique du fait de son coût élevé. Les énergies renouvelables ont un rôle essentiel à jouer puisqu'elles permettent de se dispenser de ce raccordement. L'inconvénient majeur de ces énergies qualifiées de décentralisées concerne leur coût élevé à l'achat corroboré par la pauvreté des populations concernées²³. Les énergies renouvelables n'impliquent ensuite pas de coût d'utilisation contrairement aux sources fossiles. L'enjeu est donc par des mesures juridiques et montages financiers de supplanter cette difficulté, l'accès à l'énergie permettant ensuite aux populations de se développer et prospérer. L'efficacité énergétique est également essentielle puisqu'elle permet une réduction des consommations, contribuant aussi à une réduction des coupures électriques.

En plus de ces difficultés, les pays en développement sont également touchés par les conséquences d'une gestion non durable de l'énergie par les États développés.

ii Une crise stratégique

L'énergie est victime de son succès dans les États y ayant accès. Alors que des politiques nationales visent à maîtriser les consommations d'énergie, celles-ci sont pourtant en constante augmentation. La **consommation mondiale d'énergie** primaire est passée de 6 Gtep en 1973 à 10 Gtep en 2000²⁴. Un record de consommation d'électricité a été atteint en France le 17 décembre 2007 avec un pic de 88 960 mégawatts à 19 heures²⁵. Un record historique a également été battu au même moment en Espagne. Selon les prévisions, la demande en électricité devrait continuer à croître de 1,5% par an²⁶. Les États ne disposant pas de ressources suffisantes sont contraints de les importer et accroissent leur dépendance énergétique²⁷. Si la tendance européenne ne s'inverse pas, elle passera en 2030 de 57% à 84% pour le gaz et de 82% à 93% pour le pétrole²⁸. Cette dépendance s'explique par l'accroissement constant de la demande d'énergie alors que les réserves européennes d'énergie conventionnelle commencent à s'épuiser²⁹. Les approvisionnements sont essentiellement basés sur

²³ Objectifs du millénaire pour le développement, objectif 1: éliminer l'extrême pauvreté et la faim, <http://www.un.org/french/millenniumgoals/goal1.pdf>

²⁴ Source : AIE/OCDE, extrait des chiffres-clés de l'énergie, Observatoire de l'énergie, édition 2004.

²⁵ « Consommation d'électricité record lundi soir en France », *le Monde*, 18 décembre 2007,

<http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3244,36-990916@51-990917,0.html> ; la consommation française d'électricité est consultable en temps réel sur le site Internet du gestionnaire du Réseau de Transport de l'Electricité (RTE): www.rte-france.com

²⁶ Communication de la Commission au Conseil européen et au Parlement européen - Une politique de l'énergie pour l'Europe, 10 janvier 2007, 1.2. Sécurité d'approvisionnement, http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2007&nu_doc=1

²⁷ Le taux d'indépendance énergétique est le rapport entre la production nationale d'énergies primaires (charbon, pétrole, gaz naturel, nucléaire, hydraulique, énergies renouvelables) et les disponibilités totales en énergies primaires, une année donnée. Source: INSEE, http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/taux-independance-energetique.htm

²⁸ Communication de la Commission au Conseil européen et au Parlement européen - Une politique de l'énergie pour l'Europe, op.cit, 1.2. Sécurité d'approvisionnement

²⁹ Livre Vert - Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique, 29 novembre 2000, http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2000&nu_doc=769 ; la demande d'énergie de l'Union européenne augmente depuis 1986 de 1 à 2 % par an; d'ici 17 années,

au rythme actuel de production, les gisements de gaz et de pétrole en mer du Nord s'épuiseront.

des ressources fossiles inégalement réparties et concentrées à hauteur des deux tiers au Moyen-Orient³⁰. Les États contraints de s'approvisionner dans des zones géopolitiques instables assurent leurs importations par la construction de coûteux pipelines transnationaux et par voies maritimes potentiellement sources de pollution par les hydrocarbures.

Un deuxième objectif des politiques est de disposer d'un **prix** compétitif de l'énergie. Alors que la demande des nations développées et émergentes est croissante³¹, l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole n'envisage pas un accroissement de sa production³². Le prix du baril croit alors de façon constante. Cette hausse deviendra structurelle lorsque le « pic de production » sera atteint³³. A compter de celui-ci, les ressources commenceront à décroître. Des problèmes risqueront de se poser pour les nations dépendant essentiellement de ressources fossiles. Or, 98% des transports européens dépendent actuellement du pétrole³⁴. Au delà d'une envolée des prix, une réduction forcée de l'approvisionnement pourrait accroître les risques de conflits internationaux³⁵. La hausse des coûts a également pour conséquence de restreindre davantage l'accès à l'énergie des plus démunis.

Ces difficultés d'accès s'accompagnent d'importants dommages environnementaux.

b) Une crise environnementale

L'énergie est en grande partie responsable du **changement climatique**. Ce secteur produit à lui seul 4/5^e des émissions de gaz à effet de serre³⁶. Les récents rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) sont alarmants. Les concentrations de gaz carbonique dans l'atmosphère ont atteint des niveaux jamais vus depuis 650 000 ans : 379 parties par million (ppm) en 2005 contre 280 ppm avant l'ère industrielle³⁷. Alors que les États devraient réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, celles-ci continuent de croître à un rythme de 1,5% par an concernant l'Europe des 25³⁸. Si la tendance persiste dans le domaine des transports et de l'énergie, les émissions de CO2 dans l'Union européenne (UE) augmenteront d'environ 5% d'ici

³⁰ Institut Français du Pétrole (IFP), http://www.ifp.fr/IFP/fr/decouvertes/gds_debats/avenir/chiffres/index.htm

³¹ L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) prévoit que la demande mondiale de pétrole augmentera de 41% d'ici 2030. Source: World Energy Outlook 2006. La demande des pays émergents augmentera trois fois plus vite que celle de la zone OCDE pour atteindre près de la moitié de la demande totale de pétrole à l'horizon 2030 (contre 13 % en 1970). En moyenne, 4 barils de pétrole sont consommés par habitant et par an dans le monde : 11 par Français, 20 par Américain, 1,5 par Chinois. Concernant le pétrole conventionnel, on a consommé jusqu'à aujourd'hui entre 850 et 950 milliards de barils de pétrole. Il resterait à produire:

- un peu plus de 1 000 milliards de barils de pétrole d'après l'ASPO (*Association for the Study of Peak Oil*),
- plus de 2 000 milliards de barils (valeur moyenne) d'après l'USGS (*United States Geological Survey*).

Source: IFP: http://www.ifp.fr/IFP/fr/decouvertes/gds_debats/avenir/demande/index.htm

³² A l'issue d'une réunion à Abou Dhabi le 5 décembre 2007, l'OPEP a officiellement annoncé que sa production de pétrole resterait inchangée: « L'OPEP laisse ses quotas de production de pétrole inchangés », *le monde*, 5 décembre 2007

³³ Un « pic de production », appelé également Pic de Hubbert ou « pick oil » désigne le sommet de la courbe qui caractérise la production pétrolière.

³⁴ Livre vert de la Commission du 22 juin 2005, l'efficacité énergétique – ou Comment consommer mieux avec moins, 22 juillet 2005, p.42, http://ec.europa.eu/energy/efficiency/doc/2005_06_green_paper_book_fr.pdf

³⁵ Amy JAFFE, « la consommation croissante de pétrole et de gaz naturel des pays en développement », James A. Baker III Institute for Public Policy, Université Rice, <http://usinfo.state.gov/journals/ites/0504/ijef/frjaf.htm>

³⁶ Livre vert sur l'efficacité énergétique, op. cit. cit., annexe 1, http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2005&nu_doc=265

³⁷ Contribution au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, résumé à l'attention des décideurs, bilan 2007 des changements climatiques, rapport de synthèse, novembre 2007, p.8, <http://www.effet-de-serre.gouv.fr/images/documents/SYR-%20FINALfr.pdf>

³⁸ Agence Européenne de l'Environnement, rapport 2005, http://reports.eea.europa.eu/technical_report_2005_4/en

2030 et 55% dans le monde³⁹. Les effets du réchauffement climatique pourraient au même titre que le manque d'énergie être source de conflits mondiaux⁴⁰.

La consommation d'énergie fossile est également responsable de **pollution atmosphérique**. Elle trouve essentiellement sa cause dans le secteur des transports. Près de 500 millions de véhicules sont actuellement en circulation dans le monde et ce chiffre devait atteindre 1 milliard en 2020⁴¹. La pollution s'explique également par le fait que les populations démunies n'ont pas accès aux dernières technologies. De plus ces véhicules servent en moyenne deux fois plus longtemps⁴². Selon l'OMS, la pollution atmosphérique engendrée par les transports provoque de graves maladies respiratoires. L'adoption de politiques en faveur des énergies propres permettrait d'éviter 1,2 millions de décès et 12 millions de maladies graves chaque année⁴³. De plus, cette pollution transportée à longue distance transforme les oxydes de soufre, d'azote et les hydrocarbures volatils en acide sulfurique, acide nitrique, sels d'ammonium et ozone provoquant une acidification des lacs, sols, animaux, végétaux, bâtiments.

Le recours à **l'énergie nucléaire** est susceptible d'engendrer de graves dommages environnementaux. Son utilisation originelle comme arme destructrice à la fin de la deuxième guerre mondiale et les accidents de Three miles Island et Tchernobyl ont suscité la méfiance du public à son égard. De plus, les technologies civiles et militaires étant proches le risque de prolifération nucléaire s'accroît au fur et à mesure de son utilisation dans le domaine civil, les matières fissiles étant d'autant plus disponibles. L'énergie nucléaire s'accompagne enfin de la génération de déchets de haute activité à vie longue (plusieurs centaines de milliers d'années) pour laquelle aucune solution raisonnable n'a encore été trouvée⁴⁴.

La consommation d'énergie est directement liée au nombre d'individus y ayant accès. Or, la population mondiale actuellement de 6,3 milliards devrait atteindre les 10 milliards en 2010⁴⁵. Si l'objectif est de permettre un accès le plus large possible à l'énergie, les ressources actuelles essentiellement non renouvelables ne permettront pas **d'assurer durablement les approvisionnements**.

Le concept d'énergie durable peut être envisagé comme moyen de gérer la crise de l'énergie.

B. L'énergie durable moteur du développement durable

Le concept d'énergie durable est reconnu de façon croissante par le Droit (a). Des interprétations divergentes nécessitent d'en préciser le contenu (b).

³⁹ Communication de la Commission au Conseil européen et au Parlement européen, une politique de l'énergie pour l'Europe, op.cit, paragraphe 1.1 durabilité

⁴⁰ German Advisory Council on Global Change, « World in Transition – Climate Change as a Security Risk », *Earthscan*, London, p. 248, janvier 2008, <http://www.wbgu.de> ; Peter SCHWARTZ et Doug RANDALL, *le scénario d'un brusque changement de climat et ses implications pour la sécurité nationale des États Unis*, rapport commandé par le ministère de la Défense des États-Unis, novembre 2003, http://209.85.129.104/search?q=cache:8JcOY11DW6wJ:paxhumana.info/IMG/pdf/rapportpentagone_climat-2.pdf+le+sc%C3%A9nario+d%27un+brusque+changement+de+climat+et+ses+implications+pour+la+s%C3%A9curit%C3%A9+nationale+des+%C3%89tats+Unis&hl=fr&ct=clnk&cd=1 ; Changements climatiques et sécurité internationale, document établi par le Haut Représentant et la Commission européenne à l'attention du Conseil européen, 14 mars 2008, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/reports/99389.pdf

⁴¹ Science et vie junior, n°181, octobre 2004, p.36

⁴² Rapport Brundtland, chapitre 7, section 2, paragraphe 6: efficacité énergétique : rester sur la lancée

⁴³ Susanne WEBER-MOSDORF, op.cit.

⁴⁴ Informations complémentaires sur l'énergie nucléaire et le développement durable: rapport Brundtland, chapitre 7: énergie : des choix pour l'environnement et le développement, III. l'énergie nucléaire: des problèmes non résolus

⁴⁵ Michel COMBARNOUS, « Quelles tendances pour les consommations d'énergie dans le monde: ressources, actions, long terme? », 1ère conférence internationale sur la conversion et la maîtrise de l'énergie, 11-13 avril 2008, Sousse – Tunisie, Figure 1: Évolutions de la population mondiale, passée et future

a) Un concept reconnu

Alors que le droit international sollicite une réforme du secteur de l'énergie pour le conformer au développement durable (i), des législations nationales mettent déjà en oeuvre le concept d'énergie durable (ii).

i La reconnaissance par le droit international d'une nécessaire réforme du secteur de l'énergie en faveur du développement durable

Le **rapport Brundtland** reconnaît la nécessité de changer radicalement nos modes de consommation pour parvenir au développement durable⁴⁶. L'énergie est considérée comme un point essentiel du développement durable. Un chapitre du rapport Brundtland intitulé « énergie : des choix pour l'environnement et le développement » lui est spécialement consacré. L'enjeu est d'aboutir à un équilibre entre l'utilisation de l'énergie et les atteintes à l'environnement⁴⁷. Les ressources en énergie doivent être maîtrisées dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

« Quant aux ressources non renouvelables comme les combustibles fossiles et les minerais, leur utilisation réduit de toute évidence le stock dont disposeront les générations à venir – ce qui ne signifie nullement qu'il ne faut pas les utiliser. Il convient toutefois de tenir compte de l'importance critique de la ressource, de l'existence de techniques permettant de minimiser l'épuisement et de l'éventualité de trouver un produit de remplacement. Ainsi, il importe de ne pas épuiser les sols au-delà de toute récupération possible. Quant aux minerais et aux combustibles fossiles, il faut surveiller le rythme d'épuisement et introduire des méthodes de recyclage et d'économie pour faire en sorte que les ressources ne disparaissent pas avant que l'on ait trouvé des substituts convenables. Dans l'esprit du développement durable, il importe au plus haut point que le rythme d'épuisement des ressources non renouvelables compromette le moins possible l'avenir »⁴⁸.

Ces dispositions ont trouvé écho en droit international. La **Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques** fait référence à l'énergie et sa relation fondamentale avec le développement durable à travers la nécessité de promouvoir l'accès, le recours à l'efficacité énergétique et le rôle prépondérant de l'énergie dans l'émission de gaz à effet de serre.

« Conscientes que tous les pays, et plus particulièrement les pays en développement, doivent pouvoir accéder aux ressources nécessaires à un développement social et économique durable et que, pour progresser vers cet objectif, les pays en développement devront accroître leur consommation d'énergie en ne perdant pas de vue qu'il est possible de parvenir à un meilleur rendement énergétique et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre d'une manière générale et notamment en appliquant des technologies nouvelles dans des conditions avantageuses du point de vue économique et du point de vue social »⁴⁹.

Le rapport de la **neuvième session de la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD)** tenue du 16 au 27 avril 2001 comporte une section relative à l'énergie⁵⁰. Il reconnaît son rôle central pour accomplir les objectifs du développement durable et l'incompatibilité du modèle actuel avec ce dernier.

La **déclaration de Johannesburg sur le développement durable** considère en son paragraphe 17 l'énergie comme un service aussi essentiel que l'accès à l'eau salubre, la diversité biologique et les

⁴⁶ Rapport Brundtland, chapitre 2: vers un développement durable: « Un autre besoin essentiel est celui de l'énergie. On ne pourra répondre à ce besoin dans le monde entier sans modifications de structures de consommation ».

⁴⁷ Conclusion du chapitre 2: vers un développement durable : « Un système de production qui respecte l'obligation de préserver la base écologique en vue du développement »

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992, <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>, préambule

⁵⁰ Commission mondiale du développement durable, rapport de la neuvième session, 5 mai 2000 et 16-27 avril 2001, chapitre I-B, décision 9/2, <http://www.un.org/esa/sustdev/csd/ecn172001-19e.htm>

soins de santé⁵¹.

Selon l'article 19 du **traité sur la Charte de l'énergie**, les parties s'engagent à poursuivre l'objectif du développement durable⁵². Il constitue également un objectif de son protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes⁵³.

Les conventions régionales jouent un rôle moteur dans ce domaine. La **Convention sur la protection des Alpes** a pour objet d' « assurer une politique globale de protection et de développement durable de l'espace alpin »⁵⁴. Elle vise expressément à concilier production, distribution et utilisation de l'énergie avec la préservation de l'environnement⁵⁵. Son protocole relatif à l'énergie vise à assurer une gestion de l'énergie conforme au développement durable⁵⁶. L'objectif est d'aboutir à une « situation énergétique de développement durable ».

Le développement et l'utilisation durables et écologiquement rationnels de l'énergie constituent des principes directeurs de la **Commission africaine de l'énergie** instituée dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine⁵⁷. L'article 54 du traité instituant la Communauté économique Africaine dispose que les États parties s'engagent, dans le cadre de l'énergie, à « créer un mécanisme de concertation et de coordination permettant de résoudre en commun les problèmes que pose le développement énergétique au sein de la Communauté ».

Au delà de la reconnaissance de conformer le secteur de l'énergie au développement durable, le concept même d'énergie durable fait l'objet d'une légitimation par les droits nationaux.

ii Une légitimation de l'énergie durable par les législations nationales

Le gouvernement de l'Etat de Victoria en **Australie** a institué en mai 2000, l'autorité de l'énergie durable. Elle est chargée de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Plus de 20 millions de dollars lui ont été alloués entre 2000 et 2004⁵⁸.

La **Belgique** a adopté en 2004 le plan « utilisation durable de l'énergie dans les administrations fédérales ». Il vise une utilisation durable de l'énergie dans l'ensemble des administrations fédérales, notamment par l'institution de cellules de développement durable créées dans chaque service public fédéral afin de s'assurer que les décisions majeures sont prises à la lumière de leur effet en matière de développement durable⁵⁹.

Le **Canada** a adopté en 2005 la stratégie de la science et de la technologie pour l'énergie durable⁶⁰.

Le 29 janvier 2007, l'**Union européenne** (UE) a instauré la semaine européenne de l'énergie

⁵¹ Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, 4 septembre 2002, www.sommetjohannesburg.org

⁵² Traité sur la Charte de l'énergie, 17 décembre 1994, www.encharter.org

⁵³ Protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes, 17 décembre 1994, www.encharter.org

⁵⁴ Convention sur la protection des Alpes, 7 novembre 1991, http://www.convenzionedellealpi.org/page2_fr.htm#Article%201

⁵⁵ Convention sur la protection des Alpes, article 2: obligations générales

⁵⁶ Protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie, 16 octobre 1998

⁵⁷ Convention de la commission africaine de l'énergie, Lusakav - Zambie, 11 juillet 2001, article 3: principes directeurs

⁵⁸ International Energy Agency (IEA) – World Energy Outlook database, Regional Measures: Victoria Creation of a Sustainable Energy Authority, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=467&action=detail>

⁵⁹ IEA – World Energy Outlook database, Sustainable Energy Use in Federal Administrations, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=2157&action=detail>

⁶⁰ IEA – World Energy Outlook database, Sustainable Energy Science and Technology Strategy, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=2304&action=detail>

durable⁶¹. L'UE a également adopté le programme « énergie durable pour l'Europe 2005-2008 », campagne de sensibilisation pour changer le paysage énergétique européen⁶². Un site Internet sur l'énergie durable a été ouvert sous la responsabilité de la direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne⁶³. Il a pour objet d'informer les citoyens des actions entreprises par l'UE concernant l'énergie durable et de les renseigner sur la manière dont ils peuvent y contribuer.

Le président **Irlandais** a signé en mars 2002 « l'acte énergie durable »⁶⁴ instituant notamment l'« agence énergie durable Irlande »⁶⁵. Un livre vert de mars 2007 intitulé « vers un futur énergétique durable pour l'Irlande »⁶⁶ complète le livre blanc « délivrer un futur énergétique durable pour l'Irlande » publié le 3 octobre 2006⁶⁷.

L'**Italie** a institué dans sa loi de finance pour 2001 un « fonds pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et l'énergie durable »⁶⁸. Alimenté par une taxe sur le carbone, il permet de financer jusqu'à 80% l'installation de panneaux solaires et des programmes de reforestation.

Les **Pays-bas** ont adopté en 2006 une « réduction de taxe pour les équipements d'économie d'énergie et l'énergie durable »⁶⁹. Financé par un fonds spécifique d'un montant de 138 millions d'euros pour 2007, il permet une déduction fiscale de 44% des équipements inscrits sur une « liste énergie ». Un « programme incitatif pour une production énergétique durable » promeut la production électrique d'origine renouvelable, le biogaz et la cogénération⁷⁰.

Le 21 juin 2006, le gouvernement du **Royaume-Uni** a adopté « l'acte sur le changement climatique et l'énergie durable »⁷¹. Il enjoint le département pour l'environnement, l'alimentation et les affaires rurales de présenter des rapports au Parlement sur les émissions de gaz à effet de serre au Royaume-Uni et les actions entreprises par le gouvernement afin de réduire ces émissions. Il soutient la micro-génération d'électricité, l'isolation des bâtiments et introduit des certificats verts pour la production d'électricité d'origine renouvelable.

Bien que reconnu par les droits nationaux, le concept d'énergie durable ne fait pas l'objet d'harmonisation, les appréciations variant selon les législations.

⁶¹ <http://www.eusew.eu/> ; IAE – World Energy Outlook database, EU Sustainable Energy Week, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=2628&action=detail>

⁶² http://www.sustenergy.org/Userfiles/File/Guidelines_FR.pdf

⁶³ <http://www.sustenergy.org>

⁶⁴ « Sustainable energy act »

⁶⁵ <http://www.sei.ie> ; IAE – World Energy Outlook database, Sustainable Energy Ireland, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=868&action=detail>

⁶⁶ IEA – World Energy Outlook database, White Paper: Delivering a Sustainable Energy Future for Ireland, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&action=detail&id=3663>

⁶⁷ IEA – World Energy Outlook database, Green Paper: Towards a Sustainable Energy Future For Ireland, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&action=detail&id=2624>

⁶⁸ IEA – World Energy Outlook database, Fund for Greenhouse Gas Emissions Reduction, Energy Efficiency and Sustainable Energy, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=573&action=detail>

⁶⁹ IEA – World Energy Outlook database, Tax Reduction for Investments in Energy Saving Equipment and Sustainable Energy (Energie-investeringsaftrek), <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=3565&action=detail> ; <http://www.senternovem.nl/senternovem/>

⁷⁰ IEA – World Energy Outlook database, Incentive Scheme for Sustainable Energy Production, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=2508&action=detail>

⁷¹ IEA – World Energy Outlook database, Climate Change and Sustainable Energy Act, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=3624&action=detail>

b) Un concept à clarifier

Le rapport Brundtland reconnaît que les applications du développement durable pourront faire l'objet d'interprétations.

« Les interprétations pourront varier d'un pays à l'autre, mais elles devront comporter certains éléments communs et s'accorder sur la notion fondamentale de développement durable et sur un cadre stratégique permettant d'y parvenir »⁷².

Les interprétations diffèrent cependant largement selon les législations. Selon la définition du rapport sur l'énergie dans le monde, l'énergie durable serait constitué d'un système organisationnel chargé du développement économique (organisation du secteur, sécurisation des approvisionnements), d'un volet social concernant l'accès à l'énergie et d'un pilier environnemental par le recours aux énergies propres. Le droit intègre de façon plus ou moins complète ces considérations. La Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique promeut l'utilisation de l'énergie pour vaincre la pauvreté, une planification permettant d'établir les liens avec d'autres secteurs, les énergies renouvelables et autres énergies propres, des projets 100% énergies renouvelables en zone insulaire⁷³... A l'inverse, la stratégie canadienne se focalise exclusivement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une difficulté dans l'application du concept vient du fait que bien la croissance économique soit un objectif, elle devra se combiner avec une décroissance dans l'utilisation des ressources naturelles⁷⁴. Une limite quantitative devrait être déterminée par la capacité de régénération des écosystèmes concernant les sources renouvelables. Quant aux énergies non renouvelables, elles devraient être gérées de manière responsable.

Les divergences portent notamment sur la notion d'**énergie propre**. La législation communautaire est particulièrement éclairante à ce sujet. Dans sa politique énergétique, l'Union européenne a choisi de promouvoir certaines sources qu'elle considère comme propre. Les **énergies renouvelables**: dans sa feuille de route, la Commission propose de fixer un objectif obligatoire de 20 % pour la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE pour 2020 et un objectif minimal obligatoire de 10 % de biocarburants⁷⁵. **L'énergie économisée et l'efficacité énergétique**: la Commission européenne a adopté un plan d'action visant à réduire la consommation d'énergie de 20% d'ici 2020⁷⁶. La **capture et le stockage de carbone**: la Commission compte diminuer les émissions provenant des centrales à charbon de 20% d'ici 2020 et soutenir la construction de dix à douze centrales électriques « propres ». Elle souhaite aussi voir doubler la production mondiale d'électricité à partir du charbon après 2020. Elle reconnaît qu'un cadre réglementaire spécifique devra être adopté tant au niveau de l'UE que dans les régimes internationaux⁷⁷. **L'énergie**

⁷² Rapport Brundtland, chapitre 2: vers un développement soutenable

⁷³ La Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique a adopté en 2001 les « programmes d'action, stratégies et modalités d'exécution pour un développement énergétique durable en Asie et dans le Pacifique (2001-2005) » à l'appui de la Déclaration de Bali sur les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière d'énergie et de développement durable, <http://www.unescap.org/esd/energy/publications/HLR/book.pdf>.

⁷⁴ Rapport Brundtland, chapitre 2: vers un développement durable : « il faut en effet modifier le contenu même de cette croissance, faire en sorte qu'elle engloutisse moins de matières premières et d'énergie et que ses fruits soient répartis plus équitablement »

⁷⁵ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Feuille de route pour les sources d'énergie renouvelables - les sources d'énergie renouvelables au 21e siècle: construire un avenir plus durable, 10 janvier 2007, http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2006&nu_doc=848

⁷⁶ Communication de la Commission - Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel, 19 octobre 2006, http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2006&nu_doc=545

⁷⁷ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Production d'électricité durable à partir des

nucléaire: selon le programme indicatif pour le nucléaire de la Communauté, l'énergie de l'atome a un rôle important à jouer dans l'équation énergétique de l'Union même si des réformes législatives restent nécessaires notamment en terme de sûreté et de gestion des déchets radioactifs⁷⁸. **Les énergies nouvelles** et notamment l'hydrogène: dans le cadre d'une proposition intitulée « Initiative Technologique Conjointe » du 10 octobre 2007, elles bénéficieront d'un financement de 470 millions d'euros au titre du 7e programme-cadre, montant qui sera complété par une contribution identique des partenaires industriels⁷⁹. Toutes ces sources d'énergie ont la particularité d'émettre un faible taux de CO2. Une source faiblement émettrice de carbone serait donc synonyme d'énergie propre pour l'UE. Les expressions « combustible fossile durable » et « charbon durable » sont révélatrices⁸⁰. Un objectif de durabilité semble implicitement fixé par le « paquet énergie » : limiter le réchauffement de la planète à 2°C au-dessus des températures de l'ère préindustrielle.

Limiter le concept d'énergie propre à des sources faiblement émettrices en gaz à effet de serre semble restrictif. En effet, certaines sources telles que l'énergie nucléaire n'émettent certes que peu de carbone mais produisent des déchets de haute activité à vie longue pour lesquels aucune solution satisfaisante n'a été adoptée. La construction de grandes centrales hydroélectriques permet de produire de l'énergie d'origine renouvelable mais provoque des effets néfastes sur l'environnement et induit parfois le déplacement de milliers d'habitants. Les agrocarburants produisent une énergie renouvelable mais conduisent à la déforestation, l'utilisation massive d'intrants et concurrencent les terres dédiées à l'alimentation.

Le concept d'énergie propre est distinct de celui des énergies renouvelables. Le fait qu'une énergie se reconstitue n'implique pas que ses déchets d'exploitation disparaissent, et vice-versa. Une source d'énergie n'est pas propre par nature. Si l'énergie nucléaire du fait du risque que présente son exploitation, le risque de prolifération et l'absence de solution pour ses déchets ne peut être considérée comme propre, des recherches sont entreprises pour des réacteurs de quatrième et de cinquième génération. Dans certaines conditions, les agrocarburants peuvent produire de bons rendements pour un impact environnemental réduit. Des agrocarburants de deuxième génération apparaissent afin d'utiliser l'ensemble du végétal, ce qui permettrait de desserrer la concurrence des terres agricoles entre production d'aliments et énergie. Il conviendrait d'adopter des critères pour déterminer ce que l'on entend par énergie propre, l'essentiel étant de prendre en compte les nuisances d'une source sur l'ensemble du cycle énergétique, les risques pour la santé humaine et l'environnement et la durée de leur persistance.

L'énergie la plus propre étant celle que l'on ne consomme pas, les « mégawatts » constituent également une énergie propre. L'efficacité et la sobriété énergétique en constituent des éléments clés. Les biens d'équipement devraient être considérés comme relevant de l'énergie propre lorsqu'ils produisent les meilleurs rendements énergétiques. Il est essentiel que les plans et programmes

combustibles fossiles: vers des émissions des centrales électriques au charbon tendant vers zéro après 2020, 10 janvier 2007, http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2006&nu_doc=843

⁷⁸ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Programme indicatif nucléaire présenté pour avis au Comité économique et social sur la base de l'article 40 du traité Euratom, 10 janvier 2007, http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2006&nu_doc=844 ; voir également le rôle de l'atome menacé par les attermolements politiques, *Supplément à Europolitique environnement*, n°716, 19 janvier 2007.

⁷⁹ « La Commission européenne veut investir 470 millions d'euros dans l'hydrogène », *Europolitique environnement*, n°732, 19 octobre 2007; voir également le communiqué de presse: « la Commission encourage l'adoption des voitures à hydrogène et le développement des technologies de l'hydrogène », <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?aged=0&format=HTML&guiLanguage=en&language=FR&reference=IP/07/1468>

⁸⁰ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, production d'électricité durable à partir des combustibles fossiles: vers des émissions des centrales électriques au charbon tendant vers zéro après 2020, op.cit, chapitre 3

adoptés dans ce domaine effectuent un bilan entre le gain résultant de l'acquisition de ces biens et les dépenses énergétiques induites par leur remplacement. L'énergie propre pourrait être définie comme une source d'énergie dont l'exploitation n'engendre que des quantités négligeables de nuisances.

L'énergie durable se présente comme une solution envisageable à la crise de l'énergie. Son application est globalement favorable aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Il convient dès lors d'examiner les mesures juridiques permettant sa mise en oeuvre.

2/ Le droit de l'énergie durable

Le droit de l'énergie durable regroupe l'ensemble des mesures promouvant l'énergie durable (A). Bien que fondamental, ce concept peine à émerger en droit international (B).

A. *Des moyens juridiques à déterminer*

Le droit de l'énergie durable est constitué de principes généraux (a) et de moyens juridiques spécifiques (b).

a) Des principes généraux

Le rapport Brundtland contient deux parties relatives à la dimension juridique du développement durable⁸¹. Les principes généraux donnent une ligne directrice au droit de l'énergie durable. Ils peuvent être classés en deux catégories. La première concerne l'intégration externe qui consiste à intégrer au secteur de l'énergie les considérations environnementales et droits sociaux (i). La seconde correspond à l'intégration interne selon laquelle les mesures doivent être adoptées dans une vision d'ensemble du processus énergétique (ii).

i Une intégration externe

L'**intégration environnementale** constitue le premier pilier de l'intégration externe. Elle vise à intégrer les considérations environnementales dans la politique énergétique. Elle implique la reconnaissance du **droit à l'environnement**. Sa place fondamentale se matérialise par le fait qu'il s'agit du premier article de l'annexe 1 du rapport Brundtland consacré aux principes juridiques. Il constitue un « droit fondamental de l'Homme » visant à assurer sa santé et son bien être. L'intégration environnementale doit se traduire par l'adoption d'un corpus juridique sur l'**évaluation environnementale** des activités nuisibles à l'environnement complété par une **surveillance des impacts**. Le rapport Brundtland recommande de ne pas limiter ces travaux au territoire national et préconise une coopération entre les États susceptibles d'être touchés par ces nuisances⁸². Des mesures de **prévention et de réduction des nuisances** doivent être adoptées par les États tant pour les risques susceptibles de porter atteinte au territoire national qu'à celui des États frontaliers. L'énergie durable implique une mise en oeuvre du principe de **pollueur payeur**. Ces mesures s'accompagnent dans les cas requis, par la mise en place de **plans d'interventions** pour les situations d'urgence⁸³. L'impact des activités énergétiques doit donner lieu à **publication des données environnementales**. L'accès à ces données doit être garanti par la reconnaissance **des principes d'information et de participation**. D'autre part, les individus lésés par les activités

⁸¹ Rapport Brundtland, chapitre 12: vers une action commune : propositions en vue d'une réforme institutionnelle et juridique : annexe 1 : résumé des principes juridiques proposés pour la protection de l'environnement et un développement durable adoptés par le groupe d'experts du droit de l'environnement de la CMED.

⁸² Rapport Brundtland, annexe 1, paragraphe 14

⁸³ Rapport Brundtland, annexe 1, paragraphe 19

énergétiques doivent se voir garantir un **recours effectif** auprès des instances administratives et judiciaires⁸⁴. Le **principe de précaution** enjoint les États à prendre toutes les mesures raisonnables en vue de maîtriser les risques⁸⁵. Il a pour corollaire le **principe de responsabilité** pour les dommages causés par une activité énergétique tant à l'échelle nationale qu'en cas de dommages transfrontières, sans discrimination, même si la nocivité des activités n'était pas connue au moment où ces activités ont été entreprises⁸⁶. Un cadre juridique relatif au règlement pacifique des différends doit être établi dans le cas où un dommage causé par une activité énergétique surviendrait sur le territoire d'un État tiers⁸⁷. D'un point de vue général, les institutions doivent promouvoir une **utilisation rationnelle des ressources naturelles**.

L'**intégration sociale** constitue le second volet de l'intégration externe. Les **principes d'équité et d'éradication de la pauvreté** s'entendent dans le sens d'une **équité inter-générationnelle** selon laquelle les générations actuelles ont un devoir de préservation des ressources naturelles afin de garantir aux générations futures un niveau de patrimoine commun équitable⁸⁸. Ils s'entendent également selon une **équité intra-générationnelle** se définissant comme le droit de tous les peuples actuels à un juste accès aux ressources naturelles. Cet accès conditionne grandement la mise en oeuvre du droit au développement. Ces principes combinés requièrent un accès aux ressources énergétiques par l'ensemble des générations actuelles, tout en s'assurant que les activités pourront s'effectuer de manière pérenne. La charte de la Terre fait référence au **principe d'une responsabilité universelle**. Cette responsabilité devant se répartir équitablement, le rapport Brundtland parle de **responsabilités communes mais différenciées**. L'énergie durable requière une coopération entre États afin d'aboutir à un cadre juridique commun⁸⁹.

Ce droit doit d'autre part être établi de manière intégrée.

ii Une intégration interne

La **gestion intégrée de l'énergie** peut être définie comme un cadre juridique et institutionnel garantissant l'adoption de dispositions énergétiques de manière harmonisée en tenant compte des interactions avec les autres politiques sectorielles dans le respect de l'environnement, la rentabilité économique et le bien-être social. Il s'agit d'adapter le concept de la gestion intégrée développé dans d'autres disciplines du droit, notamment concernant les zones côtières, au domaine de l'énergie⁹⁰. La gestion intégrée s'oppose à la gestion sectorielle. Les mesures adoptées dans le domaine de l'énergie pouvant avoir des conséquences dans d'autres domaines (cas des agrocarburants), impliquent la prise en considération des usages et intérêts en conflit. Il s'agit d'apporter une cohérence à l'ensemble du dispositif juridique. Elle vise à favoriser un développement conjoint de l'ensemble des activités énergétiques et à l'inscrire dans une logique durable.

La gestion intégrée de l'énergie doit permettre la lisibilité de la règle de droit et la sécurité juridique. Elle englobe le **principe de bonne gouvernance** qui s'entend comme la prise de décisions transparentes, financièrement responsables dans un cadre démocratique, à l'abri de la corruption et dans le respect des droits de l'Homme⁹¹. La gestion intégrée de l'énergie ne peut se limiter à

⁸⁴ Rapport Brundtland, annexe 1, paragraphe 6

⁸⁵ Rapport Brundtland, annexe 1, paragraphe 11

⁸⁶ Rapport Brundtland, annexe 1, paragraphe 11 et 13

⁸⁷ Rapport Brundtland, annexe 1, paragraphe 22

⁸⁸ Rapport Brundtland, annexe 1, paragraphe 2

⁸⁹ Rapport Brundtland, annexe 1, paragraphe 18

⁹⁰ Pour une présentation synthétique de la gestion intégrée des zones côtières : Michel PRIEUR, « la gestion intégrée des zones côtières: le défi méditerranéen », *confluences - mélanges en l'honneur de Jacqueline MORAND-DEVILLER*, Montchrestien, 2007, p.902

⁹¹ Marie-Claire CORDONIER SEGGER, « Principles, Practices and Prospects: Sustainable Development through International Agreements », *Sustainable Development in National and International Law: What did the Brundtland Report do to Legal Thinking and Legal Development, and where can we go from here?*, Oslo Norway 2007 ;

l'échelle des États. Elle réside dans la détermination des grands principes à l'échelle internationale relayés par les États et autorités locales pour leur mise en oeuvre.

Au delà des principes directeurs, des moyens juridiques spécifiques au droit de l'énergie durable ont été proposés par la doctrine et adoptés par les droits nationaux.

b) Des moyens juridiques spécifiques⁹²

Ces moyens peuvent être regroupés par grande catégorie. Les subventions aux énergies fossiles constituent l'obstacle majeur au développement des énergies propres. Évaluées à 250 milliards de dollars chaque année, elles ont pour effet de réduire le prix des sources les plus polluantes⁹³. Comparativement, les subventions en faveur des « nouvelles » énergies renouvelables sont estimées à 20 milliards de dollars⁹⁴. Le coût réduit des énergies fossiles n'incite pas à diminuer les consommations et l'investissement dans des appareils sobres en énergie. Ce déséquilibre conforte l'utilisation des énergies fossiles au détriment des énergies propres. La priorité doit donc porter sur la **suppression des subventions aux énergies non durables**. De telles mesures ont été adoptées au Brésil, Chine, République Tchèque, Inde, Pays bas, Pologne, Royaume Uni, Russie⁹⁵.

Il a été démontré qu'une énergie propre ne dépend pas de la nature même de sa source. Il conviendrait d'évaluer l'impact d'une activité sur l'ensemble de son cycle. Des normes limites doivent permettre une utilisation optimale des ressources afin de maintenir les écosystèmes et processus écologiques essentiels au fonctionnement de la biosphère. Cette exigence pourrait se caractériser par l'instauration d'**études de développement durable**. Elles visent à apprécier les conséquences des projets pour en limiter les impacts négatifs. Plus large qu'une étude d'impact environnementale, elles évaluent les plans et programmes au regard des exigences du développement durable en tenant compte de l'ensemble du cycle énergétique. Elles doivent être accessibles au public afin de s'assurer que la décision adoptée intègre les critères définis pour l'énergie durable. Un recours doit pouvoir être introduit dans le cas contraire. L'assurance d'une conformité aux exigences de l'énergie durable, permet de garantir la pérennité des mesures adoptées évitant ainsi l'inflation législative. Elles permettraient d'éviter les attermoissements tels ceux sur les agrocarburants. Cette mesure favorable à la sécurité juridique conforterait l'engagement des chercheurs et investisseurs sur le long terme. Il conviendrait d'adopter une ligne directrice afin de déterminer des **critères relatifs à l'énergie durable**. Ces derniers pourraient s'inspirer du concept de **meilleures techniques disponibles** tel que développé en droit communautaire⁹⁶. Elles se

Commission on Human Rights, Resolution 2001/72, The Role of Good Governance in the Promotion of Human Rights

⁹² Pour plus d'informations, voir les travaux du professeur Richard L. OTTINGER: « Legal Framework for Energy for Sustainable Development », *The Law of energy for sustainable development*, Cambridge University press, 2005, p.103-123 ; « UNEP Handbook for Drafting Laws on Energy Efficiency and Renewable Energy Resources », 2007, http://www.unep.org/law/PDF/UNEP_Energy_Handbook.pdf ; « Biofuels – Potential, Problems & Solutions », biofuels conference, 16 - 19 August 2007, <http://www.pacelawbrazil.org/downloads/Ottinger.pdf> ; « Experience with Promotion of Renewable Energy: Successes and Lessons Learned, Parliamentarian », Forum on Energy Legislation and Sustainable Development, Cape Town, South Africa, 5-7 October, 2005

⁹³ WEA 2004, op. cit., p. 72

⁹⁴ Ibid., p.29

⁹⁵ Richard L. OTTINGER, « Legal Framework for Energy for Sustainable Development », op. cit., p.104

⁹⁶ Directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, JO L 24 du 29.01.2008, p. 8–29. Le concept de meilleures techniques disponibles a pour origine en France l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, JO du 03.03.1998, p.3247. Les considérations à prendre en compte sont les suivantes :

- Utilisation de techniques produisant peu de déchets.
- Utilisation de substances moins dangereuses.
- Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et le cas échéant des déchets.
- Procédés, équipements ou modes d'exploitation comparables qui ont été expérimentés avec succès à une échelle

définissent comme le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation. Elles doivent démontrer leur aptitude pratique à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, réduire l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

L'orientation vers l'énergie durable passe par l'**intégration des externalités**. Elle consiste à intégrer le coût des dommages environnementaux pour chaque source d'énergie. L'intégration des externalités renchérit le coût des sources nuisibles au profit des énergies propres. Elle constitue une mise en oeuvre du principe du pollueur payeur. Cette intégration peut s'effectuer par une taxe sur l'énergie et un système de droits d'émission. Une **taxe énergie** renchérit le coût des sources nuisibles. Les ressources générées peuvent être affectées à la mise en oeuvre de l'énergie durable. Cette voie a été retenue par la loi italienne sur le carbone affectée au « fonds pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et l'énergie durable »⁹⁷. L'Australie⁹⁸, l'Allemagne⁹⁹ et la Finlande¹⁰⁰ ont également adopté une telle taxe. Le second moyen réside dans l'instauration d'un système de **droits échangeables**. Il a pour avantage de procurer un revenu à l'exploitant qui réduit ses consommations et renchérit les excès. De telles mesures ont été adoptées en République de Corée¹⁰¹, Suisse¹⁰² et Norvège¹⁰³. L'essentiel consiste à prendre en compte les externalités sur l'ensemble du cycle de vie d'un processus. La France a adopté un système de bonus/malus pour les automobiles en fonction de leurs émissions de dioxyde de carbone¹⁰⁴. Ce mécanisme incitatif présente une vision restrictive de l'énergie durable. D'une part, il ne prend pas en compte la qualité du carburant de la voiture: un véhicule alimenté par des « agroc carburants propres » sera taxé de la même manière que celui fonctionnant avec des carburants fossiles. D'autre part, il n'intègre que la partie « changement climatique » de la problématique énergie et cela de manière partielle. Ainsi, ne sont pas prises en compte les particules émises, les matériaux recyclés ou recyclable employés, ni le bilan énergétique global résultant de la substitution de l'ancien véhicule.

L'information du consommateur est essentielle pour la mise en oeuvre de l'énergie durable. Un moyen consiste à **sensibiliser le consommateur sur le coût d'un équipement sur l'ensemble de son cycle de vie**, notamment par le biais de l'étiquetage des produits. Ce phénomène est particulièrement important concernant les appareils alimentés par des énergies renouvelables. Un

industrielle.

- Progrès techniques et évolution des connaissances scientifiques.
- Nature, effets et volume des émissions concernées.
- Date de mise en service des installations nouvelles ou existantes.
- Durée nécessaire à la mise en place d'une meilleure technique disponible.
- Consommation et nature des matières premières (y compris l'eau) utilisées dans le procédé et l'efficacité énergétique.
- Nécessité de prévenir ou de réduire à un minimum l'impact global des émissions et des risques sur l'environnement.
- Nécessité de prévenir les accidents et d'en réduire les conséquences sur l'environnement.
- Informations publiées par la Commission européenne en vertu de l'article 16, paragraphe 2, de la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, ou publiées par des organisations internationales.

⁹⁷ Fund for Greenhouse Gas Emissions Reduction, op. cit.

⁹⁸ Loi australienne sur la réforme des carburants, 2003,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=1335&action=detail>

⁹⁹ Loi allemande sur la taxe sur l'énergie, août 2006,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=3551&action=detail>

¹⁰⁰ Loi finlandaise sur la taxe pour la réforme de l'énergie, en vigueur depuis le 1er janvier 2003,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=938&action=detail>

¹⁰¹ Introduction d'un mécanisme domestique d'échange de droits d'émission, 2002,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=973&action=detail>

¹⁰² Mécanisme domestique d'échange de droits d'émission, 2003,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=1141&action=detail>

¹⁰³ Système de quotas de CO2 et mécanisme de droits d'émission, en application depuis le 1er janvier 2005,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=2143&action=detail>

¹⁰⁴ Loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007, JORF n°0301 du 28 décembre 2007, p.21482 ; décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres, JORF n°0022 du 26 janvier 2008, p.1377

chauffe eau solaire coûte par exemple plus cher à l'achat qu'une chaudière au fioul mais ne nécessite plus de coûts ultérieurs, contrairement à une chaudière classique qui devra continuellement être alimentée pour fonctionner. Ce moyen constitue une mise en oeuvre du principe d'information. L'instruction du consommateur sur le coût réel du produit est en principe favorable aux équipements respectueux de l'environnement, souvent plus chers à l'achat mais rentables sur la durée de vie du bien.

Le coût d'un équipement alimenté à partir d'énergie propre étant en principe important à l'achat, un système de **subventions temporaires** peut être instauré afin d'accélérer la transition vers ces équipements de nouvelle génération. Ce moyen a été adopté par le programme éolien Danois de 1976. Le gouvernement subventionnait chaque éolienne à hauteur de 30% de son coût jusqu'en 1980, 15% en 1984 et fut abrogée en 1989 date à laquelle cette technologie a atteint un stade de maturité. Ce système complété par une taxation sur le carbone fait que les danois payent actuellement moins cher l'électricité produite à partir de l'éolien que celle produite par du charbon¹⁰⁵. D'autre part, ce système a également contribué au fait que 60% de la production mondiale d'énergie éolienne est actuellement assurée par des équipements danois, procurant un profit annuel estimé à près d'un milliard de dollars et générant plus de 16000 emplois¹⁰⁶. D'autre part, l'organisation de fermes éoliennes sous forme de coopératives fait que 100000 familles danoises contribuent à la production d'énergie d'origine éolienne et bénéficient de ses revenus¹⁰⁷.

L'orientation vers l'énergie durable peut être effectuée à moindre coup pour les autorités par l'instauration de **standards techniques** se présentant sous différentes formes. Les **standards de constructions** participent à la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments. Les secteurs commerciaux et du logement contribuent à hauteur de 38% de la consommation énergétique des États Unis¹⁰⁸. Des États tels que l'Australie¹⁰⁹, les Pays-bas¹¹⁰ et la Chine¹¹¹ ont instauré de telles mesures. Ces standards régissent en principe les constructions nouvelles. Cependant, les plus fortes déperditions d'énergies proviennent des constructions anciennes, or selon le ministère français de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le taux de renouvellement du parc immobilier est de l'ordre de 1% par an¹¹². Autrement dit, il faudrait cent ans à compter de cette date pour renouveler l'ensemble des constructions. D'autre part, l'investissement dans des travaux d'aménagement peut être compromis lorsqu'il s'agit d'un logement locatif. Les factures d'énergie étant généralement à la charge du locataire, l'investissement dans des travaux d'isolation ne présentent guère d'intérêt pour le bailleur. L'adoption de mesures incitatives est donc souhaitable pour accélérer l'investissement dans les logements déjà construits. Le Royaume-Uni a par exemple établi le « Energy Saving Trusts », organisation à but non lucratif financée par une contribution sur les charges de distribution de l'énergie afin de promouvoir l'efficacité énergétique pour les petits consommateurs¹¹³. Des **standards d'équipements** ont été instaurés dans plusieurs États afin de promouvoir l'efficacité énergétique et complètent ainsi les standards en matière d'habitation. Les dépenses d'énergie sont directement déterminées par le type d'appareil utilisé. Les deux tiers des dépenses dans l'habitat résultent du chauffage, refroidissement, éclairage, chauffage de l'eau et du

¹⁰⁵ Richard L. OTTINGER, « Legal Framework for Energy for Sustainable Development », op. cit., p.106

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ C. MOORE, J. IHLE, « Renewable Energy Policy Outside the United States », *Renewable Energy Policy Project Issue Brief*, n°14, Washington DC, 1999

¹⁰⁸ Source: U.S Energy Information Administration

¹⁰⁹ Standards de performance et notation cinq étoiles dans les bâtiments, 2006,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=2607&action=detail> ; www.abcb.gov.au

¹¹⁰ Renforcement des standards de performance énergétique dans les bâtiments, 1er janvier 2000,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=540&action=detail>

¹¹¹ Région été chaud, hiver froid, standard pour la construction résidentielle, 5 juillet 2001,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=3717&action=detail>

¹¹² Ministère français de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/efficacite_energetique_chauffage_climatisation/1-2.pdf

¹¹³ www.energysavingtrust.org.uk

matériel de bureau¹¹⁴. Ces standards consistent à n'autoriser la mise sur le marché que pour les équipements suffisamment efficaces d'un point de vue énergétique. Le gouvernement des États-Unis est par exemple le plus gros consommateur d'énergie au monde avec une facture annuelle de 10 milliards de dollars¹¹⁵. Un système de standards a été approuvé afin que les agences fédérales réduisent de 30% leur consommation entre 1985 et 2005 puis de 35% d'ici 2010¹¹⁶. Cet engagement se traduit par l'achat systématique de produits labellisés « energy star », label américain applicable aux équipements très économes en énergie et par l'achat d'équipements performant lorsque ce label n'est pas disponible sur certaines gammes de produits. Des standards peuvent également concerner les véhicules automobiles. Les États Unis ont adopté des standards pour les véhicules SUV et pick-up afin de passer d'une performance moyenne de 21,6 miles par gallon en 2008 à 24 en 2011¹¹⁷.

Dans un domaine proche des standards figurent les **labels** concernant les équipements les plus écologiques. Le label « energy star » peut être apposé sur les équipements présentant les meilleurs rendements énergétiques du marché¹¹⁸.

Les **objectifs quantitatifs d'énergie renouvelable** consistent à fixer un pourcentage déterminé d'énergie produite à partir de sources renouvelables. Ce moyen favorise leur développement permettant ainsi une réduction de leur coût par le biais des économies d'échelle. La déclaration japonaise sur l'obligation d'énergie nouvelle adoptée en juin 2002 fixe comme objectif la production de 12,2 milliards de Kw d'électricité à partir d'énergie renouvelable d'ici 2010¹¹⁹.

L'attribution de **certificats d'énergie renouvelable** constitue un autre moyen pour promouvoir les énergies propres. Ils permettent au consommateur par l'instauration d'un mécanisme de garanties d'origine, de s'assurer que l'énergie qui lui est distribuée comprend une proportion déterminée d'énergie renouvelable. Un programme intitulé « Green Power for a Green LA » a été établi à Los Angeles en 1999. Les consommateurs souhaitant adhérer au programme choisissent un approvisionnement en électricité de 20 à 100% à partir d'énergie renouvelable. Un surcoût de 3 centimes de dollars est facturé au consommateur sur les kilowatts d'énergie renouvelable. Ces sommes sont affectées au financement de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable, ainsi qu'à la fourniture de biens et services pour le souscripteur dans le domaine de l'efficacité énergétique¹²⁰.

L'accompagnement de la collectivité publique dans la **recherche** est essentiel au développement de technologies nouvelles. L'Espagne a adopté le 7 novembre 2003 son sixième programme national énergie¹²¹. Il définit trois priorités: optimiser l'utilisation des énergies conventionnelles, accélérer les énergies renouvelables, les technologies émergentes et la fusion thermonucléaire.

De manière générale, la promotion de l'énergie durable peut s'effectuer par l'élaboration de **plans et programmes**. La Suisse a par exemple adopté un plan d'action énergie en janvier 2001 doté d'un fonds d'environ 40 millions de francs suisse annuellement¹²². Il a pour objet de réduire le recours aux énergies fossiles, stabiliser la consommation d'électricité, et accroître la part des énergies

¹¹⁴ H. GELLER, « Approaching the Kyoto Targets: five key Strategies for the United States », American Council for an Energy-Efficiency Economy, Washington, DC, 1998, p.5

¹¹⁵ A.K. Mc CAIN, J. HARRIS, « Changing Government Purchasing Practices: Promoting Energy Efficiency on a Budget », Proceedings of the ACEEE, Summer Study, Asilomar, CA, 1996

¹¹⁶ Richard L. OTTINGER, « Legal Framework for Energy For Sustainable Development », op. cit., p.114

¹¹⁷ CAFE: Fuel Economy Standards: Light Trucks 2008 – 2011,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=2639&action=detail>

¹¹⁸ <http://www.eu-energystar.org>

¹¹⁹ New Energy Obligation Bill, June 2002, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=874&action=detail>

¹²⁰ Los Angeles Department of Water and Power, www.ladwp.com/ladwp/cms/ladwp001924.jsp

¹²¹ VI National Energy Program, 7 November 2003,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&action=detail&id=1366>

¹²² Swiss Energy Action Plan, 2001, <http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=699&action=detail>

renouvelables dans l'approvisionnement. Il vise à faciliter la collaboration entre les cantons, communautés et le secteur privé. La sensibilisation à l'énergie durable peut s'effectuer par l'instauration de programmes tels que la semaine de l'énergie durable de l'Union européenne¹²³.

Un moyen complémentaire consiste à promouvoir les **mécanismes financiers** en faveur de l'énergie durable. Ils peuvent se matérialiser par un système de crédit d'impôt, de subventions et de prêts à taux préférentiels. Leur financement peut résulter de la reconversion des subventions aux énergies fossiles, l'attribution de quotas aux enchères, le produit d'une taxe énergie... Ils peuvent être affectés au financement des énergies propres et équipements à haut rendement énergétique et à l'accès à l'énergie. Des mécanismes incitatifs novateurs ont également été développés par le secteur privé tels que la Grameen Bank, (littéralement « banque des villages ») dont l'objet est d'accorder des microcrédits afin de développer le monde rural, et dont l'organisation et le fondateur ont été récompensés du prix Nobel de la paix en 2006¹²⁴. Ce système a déjà contribué à plus de cinq milliards de dollars de prêts.

Les **indicateurs et la notation des entreprises** peuvent constituer des moyens de sensibilisation des populations à l'énergie durable. Dans le cadre du « programme top 1000 conservation de l'énergie dans l'industrie », la chine publie une liste des mille entreprises effectuant le plus d'efforts dans le domaine de l'énergie propre¹²⁵.

L'attribution de prix peut constituer un intéressant moyen de promotion de l'énergie durable. Le prix « Gold Carrot » institué aux États-Unis a récompensé le constructeur ayant pu produire un réfrigérateur d'une efficacité énergétique 30% supérieure au meilleur standard du marché, accompagné d'une récompense de 30 millions de dollars¹²⁶.

De nombreux moyens sont disponibles afin de promouvoir l'énergie durable. Une condition fondamentale à son développement réside dans l'instauration de règles directrices au niveau international.

B. Un droit international de l'énergie durable à construire

Le droit international a un rôle fondamental à jouer dans la détermination des lignes directrices de l'énergie durable. Ses dispositions (a) et institutions (b) ne peuvent en l'état permettre une telle valorisation.

a) L'absence de convention internationale sur l'énergie durable

Bien que le droit international reconnaisse la nécessité de conformer l'énergie au développement durable, aucune convention sur l'énergie durable n'a été adoptée. La **Convention cadre sur les changements climatiques** ne contient pas de dispositions contraignantes pour le secteur de l'énergie¹²⁷. L'article 2 du **protocole de Kyoto** sollicite le recours aux mesures de promotion de l'efficacité énergétique, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et le recours aux « technologies écologiquement rationnelles et innovantes » comme moyens de limitation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il encourage la

¹²³ www.eusew.eu

¹²⁴ Le fondateur de la Grameen Bank est M.Muhammad YUNUS, docteur en économie de l'Université de Vanderbilt aux États-Unis.

¹²⁵ Top 1000 Industrial Energy Conservation Programme, 2006,

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=3542&action=detail>

¹²⁶ Stephen FRANTZ, « The Race to Make The Fridge of The Future, chasing the golden carrot », *Home Energy Magazine Online*, January/February 1993, <http://www.homeenergy.org/archive/hem.dis.anl.gov/eehem/93/930116.html>

¹²⁷ Adrian J. BRADBROOK, Judith Gail GARDAM, « Placing Access to Energy Services within a Human Rights Framework », op.cit.

valorisation du méthane par sa récupération dans le secteur des déchets dans le but de produire de l'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les parties s'engagent à publier et mettre régulièrement à jour des programmes nationaux voire régionaux dans le secteur de l'énergie¹²⁸. Bien que les parties de l'annexe I s'engagent à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, le protocole ne prévoit aucun engagement spécifique concernant l'énergie. Il instaure à l'article 12 un mécanisme pour un développement « propre » dont le but est d'encourager à la lutte contre le changement climatique par la mise en oeuvre d'activités, de technologies et de techniques performantes émettant moins de gaz à effet de serre dans les pays du sud. Cette disposition favorable au développement des énergies renouvelables contribue également à étendre l'accès à l'énergie dans les pays du sud. Le protocole de Kyoto ne peut cependant être considéré comme un accord sur l'énergie durable puisqu'il n'appréhende l'énergie essentiellement que sous l'aspect du changement climatique.

Le **traité sur la charte de l'énergie** (TCE) et son protocole additionnel sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes (PEE) concernent au premier chef l'énergie¹²⁹. Ils visent à instituer une « communauté paneuropéenne de l'énergie »¹³⁰. Le TCE établit un cadre commun pour l'ensemble des activités énergétiques régissant l'exploration, l'exploitation, la production, le raffinage, le stockage, le transport terrestre, la transmission, la distribution, l'échange, la commercialisation et la recherche. Le TCE constitue le premier accord multilatéral sur l'énergie couvrant à la fois la protection des investissements, le commerce et la première application des règles de transit aux réseaux énergétiques¹³¹. L'objectif est de « promouvoir l'accès aux marchés internationaux des matières et produits énergétiques (...) et de développer un marché ouvert et concurrentiel de l'énergie »¹³². Des dispositions concernent l'environnement, essentiellement l'article 19 qui fait explicitement référence au développement durable¹³³. Les parties s'engagent à adopter des mesures préventives pour empêcher ou réduire à un minimum les dommages à l'environnement. Bien que mentionné par le traité, l'adoption du principe du pollueur payeur n'est pas rendue obligatoire. Les dispositions environnementales restent laconiques et n'imposent pas d'objectifs ou de seuils particuliers. Elles font en ce sens contraste avec les dispositions économiques précisément détaillées. Bien que le PEE complète les aspects essentiellement économiques du TCE, son efficacité demeure limitée en raison de la formulation générale des obligations. Il s'apparente de ce fait plutôt comme un instrument non contraignant. Le TCE selon l'expression du professeur Babadji « n'a pas vocation à introduire des règles visant la protection de l'environnement »¹³⁴. Il participe à l'énergie durable essentiellement sur l'aspect organisationnel en créant un contexte favorable aux investissements. D'autres aspects essentiels tels que l'accès à l'énergie ou le développement des énergies propres sont absents de l'accord. Le TCE ne peut à ce titre être considéré comme un accord international sur l'énergie durable.

On observe d'un point de vue général de grandes difficultés pour parvenir à un accord international

¹²⁸ Protocole de Kyoto, article 10

¹²⁹ Traité sur la charte de l'énergie, op. cit. ; le TCE comprend 52 signataires dont 48 ratifications. Les États membres sont constitués par tous les pays d'Europe, des États d'Asie centrale et du Caucase (Ouzbékistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Azerbaïdjan, Mongolie), Japon, Turquie, Arménie, ainsi que l'Australie. Les États-Unis et la Canada qui ont participé aux négociations sur la Charte de l'énergie ne sont pas membre du traité. La Russie bien que signataire de l'accord ne l'a pour l'instant pas ratifié.

¹³⁰ G.REXRODT, « la politique énergétique dans l'Union européenne », *Énergie en Europe*, 1995, n°25, p.119

¹³¹ Les échanges entre les États parties au TCE s'élevaient en 1994 à 1 595 milliards de dollars dont 809 milliards, soit plus de 50% concernant les produits énergétiques.

¹³² TCE, article 3

¹³³ « En poursuivant l'objectif de développement durable et en tenant compte des obligations qui lui incombent en vertu des accords internationaux concernant l'environnement auxquels elle est partie, chaque partie contractante s'efforce de réduire à un minimum, d'une manière économiquement efficace, tout impact nuisible à l'environnement, produit à l'intérieur ou à l'extérieur de sa zone par toutes les opérations du cycle énergétique menées dans cette zone, en veillant au respect des normes de sécurité ».

¹³⁴ R. BABADJI, « le Traité sur la Charte européenne de l'énergie », *AFDI*, n°196, 17 décembre 1994, p.872-893

sur l'énergie. Alors qu'un chapitre spécifique était prévu dans l'**Agenda 21** lors du Sommet de la Terre, ce dernier a été retiré du texte final par pression de certains États¹³⁵. Le texte final reste muet concernant le rôle de l'énergie au sein du développement durable et se contente de références indirectes au chapitre 7 relatif à la promotion d'un modèle viable d'établissements humains, le chapitre 9 sur la protection de l'atmosphère et le chapitre 14 relatif à la promotion d'un développement agricole et rural durable. Malgré cette amputation, l'Agenda 21 constitue un premier pas dans la détermination d'un droit international de l'énergie durable.

Un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable a été institué par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de proposer une « stratégie énergétique viable pour tous » lors de la neuvième session de la Commission du développement durable ayant pour thème atmosphère/énergie. Ces réflexions ont abouti à un rapport établi en collaboration avec les d'experts de l'OPEP¹³⁶, l'AIE¹³⁷, le PNUD¹³⁸, le PNUE¹³⁹ et le FEM¹⁴⁰. Le **rapport de la neuvième session de la Commission du développement durable des Nations Unies** qui s'est tenue du 16 au 27 avril 2001 comporte une section relative à l'énergie durable¹⁴¹. Il reconnaît le rôle central de l'énergie pour accomplir les objectifs du développement durable et le modèle de consommation actuel incompatible avec celui-ci. La priorité doit être donnée à l'accès à l'énergie pour le tiers de la population qui n'y a pas accès. Il reconnaît la nécessité d'accroître l'efficacité énergétique ; les énergies renouvelables et les énergies fossiles propres ; le renforcement des mesures en faveur de la sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives et le besoin d'une solution pour les déchets nucléaires à vie longue. Il sollicite l'établissement d'un cadre juridique permettant d'accomplir l'objectif du millénaire visant à réduire de moitié la population vivant avec moins de 1\$ par jour en leur permettant l'accès à une énergie propre. Le rapport encourage l'adoption de stratégies intégrées en faveur des transports compatibles avec le développement durable. Il préconise d'un point de vue général l'accroissement de la recherche, des infrastructures et institutions dans les pays en développement notamment par le soutien des États développés, banques et programmes de développement. Ce soutien doit s'accompagner d'un transfert de technologies, le partage d'informations et la restructuration du cadre réglementaire afin d'attirer les investisseurs privés. Il prône un réajustement du marché par la taxation et la suppression de subventions aux énergies incompatibles avec le développement durable sans que ces mesures portent préjudice aux pays en développement. Il sollicite une plus grande participation du public. Le rapport considère que les mesures visant à rendre effectives ces dispositions doivent concerner tous les niveaux du droit: international, régional, national et local. Ces dispositions restent générales et s'en remettent aux États quant à leur adoption.

Le **Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable** accorde une place importante à l'énergie. Un objectif de 10% d'énergies renouvelables dans la consommation mondiale d'énergie pour 2010 fut notamment proposé par le Brésil¹⁴². Cette proposition n'a pas été adoptée en l'état, la déclaration finale se limitant à un objectif d'accroissement substantiel de production d'énergie à partir de sources renouvelables¹⁴³. D'autres suggestions comportaient des

¹³⁵ Adrian J. BRADBROOK, Judith Gail GARDAM, « Placing Access to Energy Services within a Human Rights Framework », op. cit. p.7

¹³⁶ Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

¹³⁷ Agence Internationale de l'Energie

¹³⁸ Programme des Nations Unies pour le Développement

¹³⁹ Programme des Nations Unies pour l'Environnement

¹⁴⁰ Fonds pour l'Environnement Mondial

¹⁴¹ Commission mondiale du développement durable, rapport de la neuvième session, 5 mai 2000 et 16-27 avril 2001, chapitre I-B, décision 9/2, <http://www.un.org/esa/sustdev/csd/ecn172001-19e.htm>

¹⁴² « Le sommet de Johannesburg entend des appels en faveur d'un accroissement de 15% d'ici à 2015 de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique mondiale » : communiqué de presse des Nations unies, 28 août 2002, <http://www.un.org/news/fr-press/docs/2002/envdevj673.doc.htm> ; voir également

<http://www.iea.org/textbase/pm/?mode=weo&id=3418&action=detail>

¹⁴³ Parmi les mesures à adopter: « mettre au point et diffuser des technologies énergétiques de substitution afin de faire

objectifs en termes d'accès à l'énergie. Aucune n'a été retenue¹⁴⁴.

La **quinzième session de la CDD** qui s'est tenue en 2007 était consacrée à la mise en oeuvre de solutions dans le domaine de l'énergie. Au terme d'une semaine de négociations, aucun texte de référence n'a pu être adopté. C'est la première fois qu'une session de la CDD se termine sans texte négocié¹⁴⁵.

Ces expériences nous montrent à quel point il est difficile d'aboutir à un accord international sur l'énergie durable. D'autre part, il n'existe pas d'instance internationale en charge de l'énergie durable.

b) Une fragmentation institutionnelle incompatible avec l'énergie durable

Selon le rapport Brundtland, la mise en oeuvre de l'énergie durable passe par une réforme des institutions nationales et internationales¹⁴⁶. Il est intéressant de remarquer l'incroyable dilution de compétences concernant l'énergie durable au sein des instances Onusiennes. Bien que révélateur de l'intérêt porté à la question, ce fractionnement excessif atteste également de l'absence d'un organe fort capable d'orienter l'utilisation de l'énergie vers le développement durable.

Créée en 1950, l'**Organisation Météorologique Mondiale** (OMM) est devenue en 1951 une institution des Nations Unies spécialisée dans la météorologie (le temps et le climat), l'hydrologie opérationnelle et les sciences géophysiques connexes. Elle intervient indirectement dans le domaine de l'énergie sur la question du changement climatique. L'OMM constitue une des premières organisations à s'être intéressé à la question en organisant la première conférence sur le climat à Genève en 1979. Ce sujet reste une de ses priorités notamment via le programme climatologique mondial dont l'objet est de contribuer à l'enrichissement des connaissances sur les processus climatiques par la coordination des activités de recherche et la surveillance des variations et changements du climat. Elle est également à l'origine du GIEC, institué sur sa proposition et celle du PNUE lors du sommet du G7 en 1988. L'OMM ne peut cependant être considéré comme une organisation chargée de l'énergie durable puisque seule une partie de ses travaux traitent du changement climatique qui trouve partiellement sa cause dans l'énergie. Le même raisonnement peut être fait concernant le GIEC qui compte des centaines d'experts à travers le monde et qui a pour mandat « d'expertiser l'information scientifique, technique et socio-économique qui concerne le risque de changement climatique provoqué par l'homme ». Même si ses travaux ont pu influencer l'adoption de mesures dans le domaine de l'énergie, le GIEC ne peut être qualifié d'organisation chargée de l'énergie durable.

Le **PNUE** contribue à la mise en oeuvre de l'énergie durable. En sus de sa participation à la création du GIEC, il a développé de nombreuses actions dans ce domaine. Un service énergie a été institué afin d'orienter les décisions publiques et privées vers des choix énergétiques durables et intégrer dans les coûts finaux les considérations environnementales et sociales. Le centre URC intervient dans le domaine de l'énergie, du climat et du développement durable en finançant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, les réformes institutionnelles et politiques, l'accès à l'énergie notamment en zones rurales¹⁴⁷. L'« initiative finance énergie durable » a pour objet de

une plus large place dans l'offre énergétique aux sources d'énergie renouvelables » : rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg - Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002

¹⁴⁴ Adrian J. BRADBROOK, Judith Gail GARDAM, « Placing Access to Energy Services within a Human Rights Framework », op.cit., p.10

¹⁴⁵ Informations complémentaires sur le site de l'association droit à l'énergie SOS futur, <http://www.energiesosfutur.org/index.php?id=768&L=http%3A%2F%2Fwww.ram.com.pg%2Fimages%2Fbui%2Fliidok%2F>

¹⁴⁶ Rapport Brundtland, annexe 12

¹⁴⁷ URC est l'acronyme d'UNEP Risoe Centre on Energy, Climate and Sustainable Development, www.uneprioe.org

promouvoir l'accès à une énergie propre par l'élaboration de montages financiers¹⁴⁸. Le « forum des exploitations pétrolières et gazières » consiste à localiser et rendre accessible les informations environnementales les concernant¹⁴⁹. Le « programme action zone » traite l'énergie de manière indirecte en aidant les économies en transition à se conformer au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone¹⁵⁰. Le PNUE participe également à l'énergie durable par ses actions et publications. Il ne peut cependant être considéré comme une organisation chargée de l'énergie durable, sa préoccupation première étant l'environnement. D'autre part, le PNUE n'oeuvre à l'énergie durable qu'au niveau local, au mieux au niveau des États. Le PNUE ne dispose en effet pas de moyens qui lui permettraient d'instituer de telles mesures à l'échelle internationale. L'édiction d'un droit international de l'énergie durable nécessiterait une évolution de ses compétences. Une transformation du PNUE en Organisation Mondiale de l'Environnement a été proposée¹⁵¹. Il faut cependant garder à l'esprit que l'énergie durable ne se limite pas à l'environnement et que les aspects humains doivent également être intégrés. Le terme Organisation Mondiale pour un Développement Durable ou de manière sectorielle une Organisation Mondiale de l'Energie Durable serait plus approprié. Un raisonnement similaire peut être fait concernant le PNUD.

L'Agence Internationale de L'Energie Atomique (AIEA) fondée en 1957 est une organisation dépendant du Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a pour objet de promouvoir des usages pacifiques de l'énergie nucléaire et de limiter le développement de ses applications militaires. Ses statuts lui donnent pour fonction d'encourager la recherche et le développement, la promotion de l'échange d'informations scientifiques et techniques, la formation d'experts dans un objectif d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à travers le monde. Elle est également chargée de contrôler les installations existantes et d'établir des standards pour la stabilité et la sûreté des installations nucléaires¹⁵². L'AIEA a obtenu le prix Nobel de la paix en 2005. Cependant son domaine d'action limité à l'énergie nucléaire fait qu'elle ne contribue que de manière très sectorielle à l'énergie durable.

La **Banque mondiale** constitue une Agence spécialisée de l'ONU. Instituée en 1945 dans le but d'aider à la reconstruction de l'Europe et du Japon au lendemain de la seconde guerre mondiale, ses objectifs ont évolué et sont principalement orientés vers les pays les moins avancés par le biais de prêts à taux préférentiels. La Banque mondiale intervient dans l'énergie de différentes manières. Ses travaux portent essentiellement sur quatre thématiques: l'accès à l'électricité, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, le changement climatique et la réforme des secteurs de l'énergie. Ses actions se traduisent par l'organisation de conférences¹⁵³, de nombreuses publications¹⁵⁴ et la mise en place de partenariats dans le cadre de programmes d'aide au développement¹⁵⁵. Les réformes institutionnelles auxquelles elle participe contribuent à lutter contre

¹⁴⁸ Sustainable Energy Finance Initiative, www.sefi.unep.org

¹⁴⁹ www.oilandgasforum.net

¹⁵⁰ www.uneptie.org/ozonaction

¹⁵¹ Voir l'appel à la création de l'Organisation Mondiale de l'Environnement, www.onue.org ; l'appel de Paris pour la création d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONUE), 3 février 2007 ; Bernard DROBENKO, « environnement: le défi solidaire », *pour un droit commun de l'environnement – mélanges en l'honneur de Michel PRIEUR*, Dalloz, 2007, p.103-122

¹⁵² Les statuts de l'AIEA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse: www.iaea.org/About/statute_text.html#A1.2

¹⁵³ Voir par exemple la première conférence commerciale globale sur le développement du marché concurrentiel pour l'éclairage hors réseau, Accra – Ghana, 5 au 8 mai 2008.

¹⁵⁴ Inter. alia., ESMAP, « Technical and Economic Assessment of Off-grid, Mini-grid and Grid Electrification Technologies », *Technical Paper 121/07*, December 2007 ; Franz GERNER, Silvana TORDOFORMAL, « Republic of Yemen: A Natural Gas Incentive Framework », Report 327/07, December 2007 ; Robert P. TAYLOR, Chandrasekar GOVINDARAJALU, Jeremy LEVIN, Anke S. MEYER, William A. WARD, « Financing Energy Efficiency: Lessons From Brazil, China, India, and Beyond », 2008

¹⁵⁵ « World bank Group progress on Renewable energy and energy efficiency in fiscal year 2006 », December 2006 ; concernant l'électrification rurale en Tunisie: Ahmed OUNALLI, Moncef AISSA, Joy DUNKERLEY, « Rural Electrification in Tunisia: National Commitment, Efficient Implementation and Sound Finances », Report 307/05,

la corruption institutionnelle, une intervention accrue du secteur privé dans les réseaux électriques et plus largement l'accès à l'énergie¹⁵⁶. La Banque mondiale participe donc à l'énergie durable. Elle ne peut cependant être qualifiée d'organisation internationale chargée de l'énergie durable. Ses actions constituent une multitude de mesures sectorielles. Or, elles ne peuvent suffire en l'état à faire émerger un droit international de l'énergie durable.

D'autres instances onusiennes traitent de l'énergie durable de manière sectorielle. Il s'agit de l'Assemblée générale¹⁵⁷, la Commission du développement social¹⁵⁸, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique¹⁵⁹, le département de l'information des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales¹⁶⁰, l'UNESCO¹⁶¹... Cette sectorisation n'est pas conforme au développement durable tel qu'énoncé dans le rapport Brundtland et ne favorise pas l'émergence d'un droit international de l'énergie durable.

D'autres instances internationales interviennent dans le domaine de l'énergie durable. Le **Fonds pour l'Environnement Mondial** (FEM, GEF en anglais) est une organisation financière indépendante de l'ONU¹⁶². Il a été institué en 1991 afin d'aider les pays en développement et en transition à établir des projets et programmes dans un objectif de protection globale de l'environnement. Depuis sa création le FEM a soutenu plus de 1300 projets dans 140 États. Ses actions portent sur six domaines d'intervention: la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales, la dégradation des terres, les polluants organiques persistants (POP) et la couche d'ozone (protocole de Montréal). L'énergie n'est donc traitée qu'indirectement dans le volet réchauffement climatique. La Conférence des Parties à la Convention cadre sur les changements climatiques lors de sa première séance a demandé au FEM d'administrer provisoirement le mécanisme financier de la Convention¹⁶³. A ce titre, le FEM adopte des programmes opérationnels essentiellement tournés vers l'énergie: suppression des barrières à l'efficacité énergétique et la conservation de l'énergie, promotion de l'énergie renouvelable, diminution à long terme des coûts liés aux technologies de réduction d'émission de gaz à effet de serre, promotion de moyens de transport respectueux de l'environnement¹⁶⁴. De part ses actions, le FEM participe à la mise en

August 2005

¹⁵⁶ Ashley C. BROWN, Jon STERN, Bernard TENENBAUM, Defne GENCER, « Handbook for Evaluating Infrastructure Regulatory Systems », The World Bank, Washington DC, 2006, <http://siteresources.worldbank.org/EXTENERGY/Resources/336805-1156971270190/HandbookForEvaluatingInfrastructureRegulation062706.pdf>

¹⁵⁷ Voir le débat de l'Assemblée Générale des 11 et 12 février 2008 intitulé pour faire face au changement climatique, l'ONU et le monde au travail, voir également les séances 80 et 81 de la soixante deuxième session de l'Assemblée générale, « les états membres réfléchissent au rôle de l'ONU dans le cadre des négociations sur les changements climatiques », 12 février 2008, www.huwu.org/News/fr-press/docs/2008/AG10689.doc.htm

¹⁵⁸ Voir la 46ème session de la commission du développement social relative à la promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous, New York, 6-15 février 2008, notamment l'intervention de Miche CLERC en séance plénière le 8 février

¹⁵⁹ United Nations Economic and Social Council, high-level regional meeting on energy for sustainable development, Bangkok, 19-21 April 2001, www.unescap.org/57/e/e1206e.pdf ; la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique a adopté en 2001 les « Programmes d'action, stratégies et modalités d'exécution pour un développement énergétique durable en Asie et dans le Pacifique (2001-2005) » à l'appui de la Déclaration de Bali sur les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière d'énergie et de développement durable , <http://www.unescap.org/esd/energy/publications/HLR/book.pdf>.

¹⁶⁰ La soixantième Conférence annuelle du Département de l'Information des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales était intitulée : « les changements climatiques: nous sommes tous concernés », 5 septembre 2007, www.un.org/News/fr-press/docs/2007/ONG623.doc.htm

¹⁶¹ Conférence UATI (Union Internationale des Associations et Organismes Techniques) sur l'accès universel à l'énergie sous le patronage de l'UNESCO, Paris, 19-20 Octobre 2006; James Peter KIMMINS, « the Ethics of Energy: A Framework for Action », COMEST, 2001;

¹⁶² www.gefweb.org

¹⁶³ Programme d'opérations numéro 6, promouvoir l'adoption des énergies renouvelables en éliminant les obstacles et en réduisant les coûts de mise en oeuvre, points 6.2 et 6.3, http://www.gefweb.org/OP_6_French.pdf

¹⁶⁴ GEF operational programs, www.gefweb.org/interior.aspx?id=74

oeuvre de l'énergie durable. Il agit cependant essentiellement sur des missions techniques de terrain et non comme une structure de promotion d'un cadre juridique international. Le FEM ne peut donc être qualifié d'organisation internationale chargée de l'énergie durable.

L'Agence internationale de l'énergie est une agence autonome de l'OCDE fondé en 1974 suite au premier choc pétrolier. Elle est considérée comme l'agence énergétique des États ne disposant pas ou peu de ressources fossiles sur leur territoire. Elle a pour mission d'établir des prévisions afin de coordonner les politiques énergétiques et sécuriser les approvisionnements. Elle ne dispose pas de compétences pour édicter des dispositions juridiques. Ses travaux sont essentiellement centrés sur le pétrole. De plus, les prévisions de l'AIE sont adoptés sans que soient établis de scénarios originaux et incitatifs en faveur de l'énergie durable ce qui explique la part minimale des énergies renouvelables dans la plupart de ses études¹⁶⁵.

L'OPEP constitue le pendant de l'AIE en regroupant les principaux États disposant de ressources pétrolières sur leur territoire. Elle est une organisation intergouvernementale (cartel) de pays visant à négocier avec les sociétés pétrolières la production de pétrole, son prix et les futurs droits de concessions¹⁶⁶. Sa création provient du fait que jusque dans les années 1950-1970, les prix du pétrole étaient déterminés par les compagnies pétrolières¹⁶⁷. L'OPEP résulte du regroupement des principaux pays producteurs afin d'influer sur le cours du pétrole par la maîtrise de la production. Elle fut fondée en 1960 à la demande du Venezuela et compte actuellement 13 États membres regroupant près de 80% des réserves mondiales estimées en pétrole¹⁶⁸. Elle produit parallèlement à l'AIE un rapport annuel sur le pétrole¹⁶⁹. Les nuisances engendrées par l'utilisation du pétrole font l'objet de préoccupations de l'OPEP. Ses travaux exclusivement fondés sur le changement climatique proposent une vision restrictive de l'énergie durable, à savoir le recours à des technologies engendrant une utilisation propre du pétrole¹⁷⁰. L'OPEP s'intéresse également aux instruments juridiques de l'énergie durable et notamment la taxe sur le pétrole mais dans une vision qui lui est sienne¹⁷¹. Les taxes sur le pétrole sont considérées comme un poids important au prix du pétrole, les ressources qu'elles engendrent étant supérieures au profit généré par les États producteurs¹⁷². L'OPEP sollicite la suppression, tout au moins la réduction des taxes sur le pétrole, vision contraire à celle de l'énergie durable. D'un point de vue général, l'OPEP ne constitue pas une instance visant à l'énergie durable.

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)¹⁷³ est une organisation internationale ayant pour but de favoriser le dialogue et la négociation entre les États de l'Est et de l'Ouest. Elle regroupe 56 membres situés en Europe, en Asie centrale et en Amérique. L'énergie constitue un des sujets abordés notamment dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe qui dispose¹⁷⁴:

« Nous sommes déterminés à imprimer l'élan nécessaire à la coopération entre nos États dans les domaines de l'énergie, des transports et du tourisme pour le développement économique et social. Nous nous félicitons, en particulier, des mesures pratiques de nature à créer des conditions optimales pour un développement économique

¹⁶⁵ Hans-Joseph FELL, « the bias of international energy institutions – the case of IEA », Second World Energy Assembly, 19 – 21 November 2007

¹⁶⁶ Encyclopédie Universalis en ligne, www.universalis.fr, OPEP

¹⁶⁷ Le prix du baril de pétrole coûtait en 1960 moins de 5 dollars américains.

¹⁶⁸ OPEC, « What are OPEC's proven oil reserves? », www.opec.org/library/FAQs/aboutOPEC/q15.htm

¹⁶⁹ Annual reports, www.opec.org/library

¹⁷⁰ OPEC annual report 2006, climate change, p.37, www.opec.org/library/Annual%20Reports/pdf/AR2006.pdf

¹⁷¹ OPEC, « Who gets what from imported oil? », 2007,

www.opec.org/library/Special%20Publications/Whogetswhat2007.htm

¹⁷² Le revenu engendré par les taxes sur le pétrole entre 2002 et 2006 est estimé à 2310 milliards de dollars pour les États du G7 contre 2045 milliards pour l'ensemble des États de l'OPEP, Ibid.

¹⁷³ Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) jusqu'en 1995

¹⁷⁴ CSCE, Charte de Paris pour une nouvelle Europe, Paris, 1990

et rationnel des ressources énergétiques, en accordant l'attention nécessaire aux questions d'environnement »¹⁷⁵.

L'accès à l'énergie et l'intégration environnementale constituent de manière générale des préoccupations majeures de l'OSCE:

« Nous reconnaissons qu'un niveau élevé de sécurité énergétique passe par un approvisionnement en énergie prévisible, fiable, acceptable sur le plan économique, rationnel sur le plan commercial et respectueux de l'environnement et qui peut être assuré, dans des cas appropriés, par des contrats à long terme. Nous encouragerons le dialogue en matière d'énergie ainsi que les efforts visant à diversifier l'approvisionnement énergétique, veillerons à la sécurité des filières énergétiques et ferons un emploi plus efficace des ressources énergétiques. Nous appuierons également le renforcement et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables »¹⁷⁶.

« Environnement, énergie, développement durable » constituait le premier thème de travail du forum économique de l'OSCE en 2004. D'autre part, les travaux menés dans le cadre du pacte de stabilité de l'OSCE concernant la Communauté énergétique de l'Europe du Sud-Est (CEESE) ont abouti à la création de la communauté de l'énergie¹⁷⁷. Cette structure a pour objet d'étendre le droit communautaire du marché intérieur de l'énergie aux États de l'ex Yougoslavie. L'OSCE apporte également son soutien aux semaines de l'énergie organisées en Europe du sud-est par la Commission européenne¹⁷⁸. D'autres actions ponctuelles telles que le séminaire relatif au secteur de l'énergie de Pristina (Kosovo) sont également organisées. Les actions de l'OSCE sont cependant limitées à un cadre régional. Surtout, la ponctualité des actions et l'absence de proposition en faveur d'un droit international de l'énergie durable font que l'OSCE ne peut être considérée comme une organisation internationale de l'énergie durable.

L'Organisation de Coopération de Shanghai (OCS) est une organisation régionale regroupant la Russie, Chine, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Ouzbékistan. Elle a été créée à Shanghai les 14 et 15 juin 2001. L'Inde, Iran, Mongolie et Pakistan constituent les observateurs. Les neuf États réunissent 2,8 milliards d'individus. Selon ses communiqués, l'OCS a pour but le renforcement de la confiance mutuelle et des relations de bon voisinage entre les États membres ; faciliter la coopération entre ces États dans les domaines politiques, économiques et commerciaux, scientifiques et techniques, culturels et éducatifs, ainsi que dans les domaines de l'énergie, des transports, du tourisme et de l'environnement ; sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité régionales ; œuvrer à la création d'un nouvel ordre politique et économique international, plus juste et démocratique¹⁷⁹. L'énergie constitue donc une préoccupation importante de l'OCS. L'organisation a été qualifiée de « club énergétique » par son président, ses membres regroupant 20% des ressources mondiales de pétrole, 38% du gaz naturel, 40% du charbon, et 50% de l'uranium¹⁸⁰. L'énergie constituait un thème majeur lors du sommet du 15 juin 2006¹⁸¹. Cependant, les échos de ces rencontres ne sont constitués que par de vagues déclarations qui ne permettent pas de déterminer les travaux communs accomplis sur le sujet. Le président Iranien a déclaré le 26 juin 2006 sa volonté de suivre le modèle russe et utiliser le pétrole comme arme pour défendre ses intérêts nationaux si les puissances occidentales décident d'imposer des sanctions à l'Iran concernant son programme nucléaire. Il a également proposé la création d'une « OPEP du gaz » qui déterminerait les prix mondiaux du gaz naturel. Le géant gazier russe Gazprom soutient la construction d'un gazoduc reliant l'Iran au Pakistan et à l'Inde. La compagnie est en contact avec les autorités iraniennes dans le but de développer des projets gaziers et pétroliers communs. La

¹⁷⁵ Charte de Paris pour une nouvelle Europe, chapitre concernant la coopération économique

¹⁷⁶ Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale, 2003

¹⁷⁷ Traité sur la Communauté de l'énergie, 25 octobre 2005, www.energy-community.org

¹⁷⁸ Rapport annuel 2004 du coordonnateur spécial du pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est

¹⁷⁹ www.sectesco.org

¹⁸⁰ Le monde selon Gazprom, documentaire d'Alexandre Dolgorouky, 2007

¹⁸¹ Declaration on Fifth Anniversary of Shanghai Cooperation Organisation, Shanghai, 15 June 2006, www.sectesco.org/html/01470.html

Chine entend quant à elle utiliser l'OCS pour alimenter son développement économique en obtenant de l'Asie centrale des ressources énergétiques¹⁸². L'OCS ne semble donc pas sur la voie de l'émergence d'un droit international de l'énergie durable.

+++++

Le droit de l'énergie durable constitue un moyen permettant de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables propres. Il a pour effet d'exclure celles qui ne présenteraient pas cette qualité. Il vise également à l'émergence d'un système organisationnel garantissant l'approvisionnement à long terme en énergie et l'effectivité de son accès.

Selon le rapport Brundtland, une transition de la société humaine vers le développement durable est inévitable. Les législations nationales, internationales et leurs institutions nécessitent d'être réformées afin de les rendre compatibles avec l'énergie durable. Le professeur Michel Combarous remarque que de part son caractère fédérateur et équitable, cette évolution peut être appréhendée avec enthousiasme¹⁸³. L'inflation de l'adjectif durable de manière plus ou moins pertinente révèle l'engagement pour un autre modèle de société. La voie de la réforme a débuté notamment par le dynamisme de certaines ONG, législations nationales et régionales. La route est encore longue concernant un droit de l'énergie réellement intégré, le maillon fédérateur et essentiel du droit international n'ayant pas encore vu le jour.

« Par suite de cette hostilité primaire qui dresse les hommes les uns contre les autres, la société civilisée est constamment menacée de ruine »¹⁸⁴. L'humanité doit faire face à un nouvel enjeu, celui de durer.

¹⁸² Lili DI PUPPO, « l'Organisation de coopération de Shanghai à l'aube d'une nouvelle ère ? », *caucaz europnews*, 3 juillet 2006, www.caucaz.com/home/breve_contenu.php?id=370

¹⁸³ Michel COMBARNOUS est professeur émérite à l'Université de Bordeaux I et professeur associé à l'Université de Gabès, correspondant de l'Académie des Sciences et membre fondateur de l'Académie des Technologies. Propos recueillis le 25 avril 2008 lors de la conférence: « La soif d'énergie dans le monde : Quelles ressources ? Quelles évolutions ? », Limoges.

¹⁸⁴ Sigmund FREUD, *Malaise dans la civilisation*, 1930